

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.01039

**TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VEGETATION DES BERGES
DU GIER ET DE SES AFFLUENTS 2022 N+1 DU PLAN DE
GESTION DE LA VEGETATION –
DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole envisage des travaux d'entretien de la végétation des berges du Gier et de ses affluents, année N+1 du plan de la gestion de la végétation,

CONSIDERANT que le montant de cette opération est estimé à 270 000 € HT,

CONSIDERANT que cette opération peut bénéficier de subvention de la part de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 30 % et du Département de la Loire à hauteur de 7 % dans le cadre de l'appel à partenariat,

DECIDE

ARTICLE 1

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Département de la Loire seront sollicités en vue de l'attribution de subventions pour la réalisation de l'opération telle que décrite ci-dessus.

ARTICLE 2

La recette correspondante sera affectée au budget principal - section investissement – chapitre 13-compte 13111-1313- CRGIE453-RIV2113.

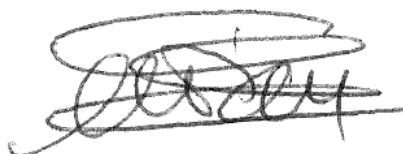
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/10/2022
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 19 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20221006-C202201039ID

Date de mise en ligne : 19 octobre 2022